



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 31 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 27 juillet 2017 et par affichage du 27 juillet 2017, s'est réuni à la Mairie d'Andilly, 1, rue René Cassin, dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents :

M. Daniel FARGEOT, Mme Annie GUIDEZ, Mme Marie-Elisabeth CARMINATI, M. Xavier BIEHLER, Mme Valérie HUCHE, Mme Claudine SIRVENT, M. Alain GONTHIER, M. Philippe FEUGÈRE, M. Olivier HERTOUX, Mme Christine DELANOY, M. Arthur MIGUEL, M. Vincent BUSQUET, Mme Anne-Flore SCHOONJANS, M. Mario SEEBOTH, Mme Cécile JUDE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Serge BIGUENET	à	M. Daniel FARGEOT
Mme Lydie MAZZARDI	à	M. Vincent BUSQUET
M. Hervé WHISTON	à	Mme Annie GUIDEZ
M. Rodolphe CASSÉ	à	M. Philippe FEUGÈRE
Mme Sophie VENARD	à	Mme Marie Elisabeth CARMINATI

Absents :

M. Nicolas HEBET, M. Vincent PERU, Mme Cécilia DOS SANTOS.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES



1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

L'assemblée procède en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, et pour cette séance du 31 août 2017, désigne Madame Christine DELANOY.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017.


2/9



3. APPROBATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil municipal, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes:

Décision du Maire – 7 juillet 2017

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Agence France Promotion pour permettre la représentation du spectacle « La Louve », le 25 novembre 2017 dans le cadre de l'activité culturelle de la Ludo-bibliothèque. Le montant de la prestation s'élève à 450 € non assujettis à la TVA.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, **acte et approuve** la décision prise par Monsieur le Maire.



4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Considérant que de nombreux emplois de la collectivité sont à ce jour vacants, notamment en raison de mutation, avancement de grade, mise à la retraite des agents concernés.

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial suite au recrutement d'un agent polyvalent d'accueil et de secrétariat.

 
3/9



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

P.V n°05-04



Considérant suite à ces observations, la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		11,00	9,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	C	4,00	4,00	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	C	1,00	1,00	
REDACTEUR	B	2,00	2,00	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1,00	1,00	
ATTACHE	A	2,00	1,00	
FILIERE ANIMATION		15,00	14,00	2,00
ADJOINT D'ANIMATION	C	10,00	10,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION Occasionnel	C	2,00	2,00	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL	C	1,00	1,00	1,00
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1,00	1,00	
FILIERE CULTURELLE		1,00	1,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1,00	1,00	
FILIERE SOCIALE		1,00	0,00	0,00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CL E.M.	C	1,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE		2,00	1,00	0,00
EDUCATEUR DES APS	B	1,00	0,00	
EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 1ERE CL	B	1,00	1,00	
FILIERE TECHNIQUE		22,00	19,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,00	13,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	C	4,00	4,00	
AGENT DE MAITRISE	C	2,00	2,00	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00	0,00	
TOTAL GENERAL		62,00	44,00	5,00

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Acte la suppression des postes susmentionnés au tableau des effectifs ainsi que la création d'un poste de rédacteur territorial.

Décide d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté.

 
4/9



5. REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : MME VALERIE HUCHE, ADJOINTE AU MAIRE

Par délibération n°DL2017-06-38 en date du 30 juin 2017, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire a solliciter auprès de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) du Val-d'Oise, une dérogation pour une adaptation à l'organisation de la semaine définie par l'article D521-10, avec un retour à la semaine des 4 jours au sein de l'école maternelle Charles Perrault et de l'école élémentaire Sylvain Lévi.

Par courrier en date du 7 juillet 2017, Monsieur le DASEN du Val-d'Oise a émis un avis favorable à la dérogation envisagée pour la rentrée de septembre 2017.

Dès lors, la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires à l'école maternelle Charles Perrault ainsi qu'à l'école élémentaire Sylvain Lévi se fera sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Suite à ces aménagements, il est donc nécessaire d'apporter des modifications au règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Annule et remplace la délibération n°DL2017-02-04 du 9 février 2017 prise pour le même objet.

Adopte le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires tel que présenté lors de la séance.

Dit que le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

6. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.



Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2017 pour chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée ont été calculés soit pour la commune d'Andilly - 35 872 € au titre de la répartition dite « de droit commun ».

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement par délibération.

À ce titre, trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes au titre du FPIC sont possibles : conserver la répartition dite « de droit commun », opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » ou pour une répartition « dérogatoire libre ».

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée doit donc décider du mode de répartition à adopter. Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de formuler un avis en faveur de la répartition dite « de droit commun », les répartitions alternatives impliquant un prélèvement de ressources pour Andilly supérieur à - 35 872 €.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Donne un avis en faveur de la répartition dite « de droit commun » au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

7. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT DES « VŒUX DU PERSONNEL »

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Le conseil municipal attribue chaque année, une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par Pluralys en distribuant des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des « Vœux du personnel ».

Il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de renouveler cette action pour l'année 2017.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



Décide d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2017, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 3 mois consécutifs au moins.

Décide d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2017, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au moins.

8. DEMANDE D'ATTRIBUTION DANS LA CADRE DU PACTE RURAL DU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A LA REVITALISATION COMMERCIALE DES COMMUNES ET EPCI EN MILIEU RURAL

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Les services étant toujours dans l'attente de la réception des devis sur lesquels repose cette demande d'aide, la question n°8 de l'ordre du jour est ajournée et reportée à un conseil municipal ultérieur. De plus, l'enveloppe budgétaire du Pacte rural étant épuisé pour l'année 2017, il semble plus opportun de déposer cette demande de subvention en 2018.

9. DEMANDE D'ATTRIBUTION DES DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX D'AIDE AUX COMMUNES

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Les services étant dans l'attente de la réception des devis sur lesquels repose cette demande d'aide, la question n°9 de l'ordre du jour est ajournée et reportée à un conseil municipal ultérieur.

10. REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

RAPPORTEUR : MME MARIE-ELISABETH CARMINATI, ADJOINTE AU MAIRE

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire interministérielle de 1988 ont confié aux départements la charge de réaliser le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

En 1986 a été élaboré le PDIPR du Val-d'Oise dont l'objectif principal est de protéger le patrimoine des chemins ruraux et de favoriser la pratique de la randonnée pédestre.



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

P.V n°05-08

Les chemins à inscrire dans le PDIPR sont : les chemins ruraux appartenant au domaine privé des communes, les voies publiques communales ou départementales, les chemins privés (sous réserve de convention de passage).

Le PDIPR permet de garantir une continuité de passage ainsi que l'inaliénabilité du chemin. Il garantit également la préservation et la mise en valeur du patrimoine communal, l'accessibilité et la sécurité sur les chemins communaux et développe l'attractivité du territoire tout en favorisant le développement économique local.

Depuis 2016, a été entrepris la révision du PDIPR offrant ainsi la possibilité :

- d'inscrire de nouveaux chemins ;
- de supprimer des chemins inscrits ; dans ce cas, un itinéraire de substitution doit être proposé,
- de conserver à l'identique le PDIPR de 2006.

Il a ainsi été proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable au PDIPR du Val-d'Oise dont la liste des chemins inscrits et non inscrits inclus dans un itinéraire sur la commune d'Andilly se trouve ci-annexée et de demander l'inscription du chemin suivant :

Intitulé	Distance (km)	Nature du terrain	Statut juridique	Propriété foncière	Parcelle / section cadastrale	Observations complémentaires
	1 km	Chemin calcaire	Passage sur parcelle	Agence des Espaces Verts (en cours d'acquisition)	A 442	

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Emet un avis favorable au PDIPR du Val-d'Oise dont la liste des chemins inscrits et non inscrits inclus dans un itinéraire sur la commune d'Andilly a été présenté en séance.

Demande au Département l'inscription au PDIPR, du chemin mentionné dans le tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer, la convention de passage sur sentiers de randonnée pour le chemin susmentionné avec l'Agence des Espaces Verts.

8/9



11. DIVERS

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Monsieur Mario SEEBOTH a demandé à Monsieur le Maire par mail en date du 28 juillet 2017, que soit abordé le sujet : « l'impact sur la commune de la mise en place des Bassin Economique, Emploi et Formation (BEEF) décidé conjointement par le Conseil régional d'Île-de-France et le Préfet de région ». Monsieur Mario SEEBOTH explicite son interrogation: est-ce que le BEEF a des impacts ou non sur des prérogatives actuelles de la commune et si oui lesquelles ?

Monsieur le Maire indique que la région IDF a établi le SR2I en septembre 2016 dans lequel il a été décidé d'implanter 24 bassins d'emplois dont 2 sur le Val-d'Oise (Cergy / Roissy et le Bourget). Quatre grande orientations ont été développées : investir sur l'attractivité de l'IDF, développer la compétitivité francilienne, développer l'esprit d'entreprendre et d'innover, agir collectivement au service des entreprises, de l'emploi et des territoires.

La compétence emploi et formation relève de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV). Or, à ce jour, les compétences avec la région ne sont pas encore bien définies et des questions restent encore sans réponses : quid de l'opérateur unique et des missions qui seront exercées par la CAPV. Deux guichets uniques vont être créés par la CAPV qui seront en lien avec les deux grands pôles du 95.

Monsieur le Maire invite Monsieur Mario SEEBOTH à se rapprocher de la CAPV en charge de cette compétence, qui semble être la seule en capacité de répondre à ses interrogations. Pour ce faire, Monsieur le Maire en sa qualité de Vice-Président à la CAPV, lui propose de fixer un rendez-vous en octobre prochain avec les services du développement économique de l'agglomération.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h50**

Le Secrétaire de séance,

Christine DELANOY



Le Maire,

Daniel FARGEOT

